



**PLAN DÉPARTEMENTAL
POUR L'ÉGALITÉ,
CONTRE LE RACISME,
L'ANTISÉMITISME,
LES DISCRIMINATIONS
ET LA HAINE ANTI-LGBT+
DANS LES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
2023 - 2026**



Préambule

Le 31 décembre 2014, le Président de la République faisait de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme une grande cause nationale de l'année suivante. Le Gouvernement rendait public le 17 avril 2015 un premier plan national de lutte contre le racisme et l'antisémitisme, destiné à mobiliser tous les acteurs du service public et de la société civile, à sanctionner les auteurs, à accompagner les victimes, à enrayer la propagation des discours de haine sur Internet et à rappeler la signification concrète de la devise républicaine à l'école, dans le sport, dans la culture, dans le domaine de la santé et partout ailleurs.

Cette première impulsion a doté les acteurs de ressources et d'outils qui ont permis d'inscrire dans la durée la lutte contre le racisme et l'antisémitisme, qui demeure de toute actualité en 2023. Ce plan départemental est destiné à mobiliser tous les acteurs du service public et de la société civile, à sanctionner les auteurs, à accompagner les victimes, à enrayer la propagation des discours de haine sur Internet et à rappeler la signification concrète de la devise républicaine à l'école, dans le sport, dans la culture et partout ailleurs

Afin que la déclinaison dans les Alpes-de-Haute-Provence de l'action du gouvernement contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT repose sur un constat partagé, les définitions adoptées par la France pour ces phénomènes sont reproduites à la fin du dossier.

Les membres du comité opérationnel de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (CORAH) des Alpes-de-Haute-Provence ont adopté le plan d'action départemental qui suit.

Il s'agit de la déclinaison locale de deux plans nationaux élaborés par la délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT :

1. le plan national de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine 2023-2026
2. et le plan national pour l'égalité, contre la haine et les discriminations anti-LGBT+ 2023-2026.

Chacun des trois objectifs du plan d'action départemental est divisé en deux axes de travail, auxquels participent plusieurs membres du CORAH.

Afin d'assurer une mise en œuvre adaptée aux enjeux du département, le préfet a réuni le 11 octobre 2023 un comité d'orientation composé de représentants des membres du CORAH, d'un membre du conseil économique, social et environnemental régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, de représentants des cultes et d'associations, d'organismes et de personnes qualifiées intervenant dans le domaine de la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT.

Le suivi du plan départemental est assuré chaque semestre par le comité d'orientation puis exposé au CORAH ; l'évaluation finale aura lieu en 2026, à partir du protocole de mise en œuvre placé en annexe.



Le racisme, l'antisémitisme et les discriminations sont des atteintes directes à notre cohésion sociale et territoriale. Elles mettent à mal les valeurs sur lesquelles notre République est fondée : la tolérance, l'universalisme, la fraternité.

Ce plan départemental est une réponse aux discours et aux actes de haine que nous combattons sans relâche. Il traduit la promesse républicaine, faite en particulier à la jeunesse, pour qu'elle puisse grandir dans une société où les différences sont une richesse et ne sont jamais synonymes d'inégalités.

Fruit de la mobilisation de tous les acteurs, ce plan prévoit des mesures concrètes et réalistes. Elles feront l'objet d'un suivi régulier et d'une évaluation transparente.»

Marc CHAPPUIS, préfet des Alpes-de-Haute-Provence



La lutte contre les discriminations, qu'elles concernent les origines, la religion, les orientations sexuelles ou l'identité de genre est l'affaire de tous, acteurs publics et société civile.

Le Département, aux côtés du Préfet et du Procureur de la République, prend une part active à ce combat en intégrant le Comité Opérationnel de lutte contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Haine anti-LGBT (CORAH). Il s'engage ainsi dans la mise en œuvre du plan qui sera déployé localement.

L'Histoire nous a appris quelles actions prioriser pour lutter contre les discriminations : repérer, éduquer et prévenir et enfin, sanctionner. S'articulant autour de ces axes forts en faveur de l'égalité et de la fraternité, le plan local sera soumis à l'assemblée départementale à la session du 7 décembre prochain. »

Eliane BARREILLE, présidente du Conseil départemental



Dans notre République, CHACUN a droit au respect de sa différence quelle qu'elle soit, notamment raciale, ethnique, nationale, religieuse ou sexuelle.

Et TOUS avons le devoir de respecter ces différences. Pour nous permettre de bien vivre ensemble dans le respect de nos diversités.

Si la loi sanctionne les atteintes à ce droit que sont les discriminations, il est aussi nécessaire de sensibiliser nos concitoyens à ces valeurs.

Ce sont là les principaux objectifs poursuivis par le CORAH désormais constitué dans notre département.»

Remy AVON, procureur de la République



Axe 1 -

Appréhender la réalité des phénomènes dans le département

1.1 AUGMENTER LA VISIBILITÉ DU COMBAT POUR L'ÉGALITÉ

Les acteurs de terrain partagent le constat d'un manque d'information de la population sur les ressorts et les effets du racisme, de l'antisémitisme et de la haine anti-LGBT dans la société, autant que sur les mesures prises par les pouvoirs publics et les initiatives portées par la société civile face à ces phénomènes.

Dans les Alpes-de-Haute-Provence, la réunion d'installation du CORAH le 29 novembre 2023 participe à une visibilité accrue des principes d'égalité et d'effectivité des droits pour l'ensemble des citoyennes et citoyens. Les réunions futures du CORAH seront l'occasion de dresser un bilan annuel des actions réalisées, qui fera l'objet d'une diffusion large pour permettre au public de mieux s'approprier les enjeux du combat pour l'égalité. En matière de communication, la journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale est un rendez-vous privilégié, chaque 21 mars, pour l'organisation d'événements qui mettront en avant dans la sphère publique les projets portés par les acteurs locaux et nationaux de la lutte contre le racisme.

Afin de sensibiliser un public toujours plus large à la prévention et à la prévention des discriminations et à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT, le combat pour l'égalité doit se manifester dans des champs aussi divers que la culture, le sport, le travail, les études ou l'accès aux soins. L'évolution des représentations courantes dans la société sur les migrations, où l'effet post-colonial ou encore le genre, passe notamment par des manifestations culturelles qui démantèlent les stéréotypes et proposent un autre regard sur l'histoire de la France.

Dans les Alpes-de-Haute-Provence, l'État continuera à soutenir les actions qui portent un tel message d'égalité. Dans le monde du sport en particulier, à l'instar de la Maison des fiertés qui sera créée à Paris lors des Jeux olympiques et paralympiques de 2024, les collectivités territoriales bas-alpines impliquées dans le relais de la Flamme olympique sont invitées à encourager les initiatives qui célèbreront l'égalité et la diversité lors de ce grand événement sportif international.

ACTION #1 -

Réunir le CORAH deux fois par an, dresser un bilan annuel des actions réalisées

Acteurs :

- Préfecture
- Parquet
- Conseil départemental

Indicateurs de résultat :

- Comptes rendus des réunions du CORAH

Calendrier

- Deux réunions en 2024
- Deux réunions en 2025
- Deux réunions en 2026

ACTION #2 -

Mobiliser les médias locaux le 21 mars (journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale)

Acteurs :

- Préfecture
- Parquet
- Conseil départemental
- Éducation nationale
- Police
- Gendarmerie
- DDETSPP

Indicateurs de résultat :

- Mesure de l'impact médiatique de l'action par le service chargé de la communication.

Calendrier

- Une action en 2024
- Une action en 2025
- Une action en 2026

ACTION #3 -

Sensibiliser les organisations professionnelles

Acteur :

- DDETSPP

Indicateurs de résultat :

- Inscription à l'ordre du jour d'une réunion de l'observatoire du dialogue social.

Calendrier

- 2024

1.2

MESURER L'AMPLEUR DES ACTES

Territoire rural, le département des Alpes-de-Haute-Provence connaît de très faibles occurrences de faits discriminatoires suivis de plaintes ou de procès. Sa faible densité de population (23,9 hab./km²) n'est pas la seule explication : des victimes de discriminations, de discours ou d'actes de haine pourraient ignorer ou sous-estimer les solutions à leur disposition afin d'être écoutées, reconnues et accompagnées. Pour agir efficacement, il est nécessaire de mesurer plus précisément l'ampleur des infractions, sur le territoire et dans le temps.

Face au phénomène du harcèlement scolaire, dont l'étendue s'est accrue au moyen des réseaux sociaux et dont les ressorts peuvent être racistes, antisémites ou LGBTphobes, l'école est en première ligne pour écouter les victimes. La parole des enfants ne doit pas être minimisée, comme l'a rappelé la Première ministre le 9 novembre 2023 lors de la journée nationale de lutte contre le harcèlement à l'école. Dans l'enseignement supérieur et dans l'entreprise aussi, les structures doivent être en capacité de recevoir les signalements de manière adaptée, et les victimes ou témoins doivent pouvoir s'exprimer en confiance sur les faits qui peuvent être constitutifs de racisme, d'antisémitisme, d'une discrimination liée à l'origine ou encore de haine anti-LGBT.

Le service public de la justice et les forces de sécurité intérieure ont un rôle prédominant dans l'estimation de ces phénomènes, tant par l'accueil des victimes que par le suivi des évolutions statistiques au niveau national, qui peuvent participer d'un climat d'insécurité tangible dans les Alpes-de-Haute-Provence également. En particulier, l'État mobilise partout ses ressources pour assurer dans les meilleurs délais la formation des policiers et gendarmes à l'accueil et à la prise de plainte des personnes LGBT+.

ACTION #4 -

Afficher dans tous les établissements d'enseignement le site www.antidiscriminations.fr

Acteurs :

- Éducation nationale

Indicateurs de résultat :

- 100 % d'établissements affichant un lien vers ce site dans leurs locaux ou en ligne.

Calendrier

- 2024

ACTION #5 -

Identifier les lieux d'insécurité pour les LGBT+ et adapter les patrouilles

Acteurs :

- Police
- Gendarmerie

Indicateurs de résultat :

- Proposition de marche exploratoire aux associations.

Calendrier

- 2024

ACTION #6 -

Désigner des policiers et gendarmes référents LGBT+ et former 100 % des forces

Acteurs :

- Police
- Gendarmerie

Indicateurs de résultat :

- Désignation d'au moins un référent police et un référent gendarmerie.*
- 100 % de suivi de la formation par les effectifs en contact avec le public**

Calendrier

- *2023
- **2024

ACTION #7 -

Encourager la mise en place de dispositifs de recueil des signalements en entreprise

Acteurs :

- DDETSPP

Indicateurs de résultat :

- Interactions de l'inspection du travail avec les comités sociaux d'entreprises.

Calendrier

- 2026



Axe 2 -

Mieux éduquer et mieux former pour mieux lutter

2.1 ÉDUCER LES JEUNES CITOYENS POUR PRÉVENIR CES PHÉNOMÈNES

La compréhension et le respect du principe d'égalité, inscrit dans la devise républicaine, sont des objectifs éducatifs qui visent à intégrer harmonieusement les jeunes citoyennes et citoyens dans une société qui les laisse s'épanouir tout en refusant de tolérer le racisme, l'antisémitisme ou la haine anti-LGBT. L'Éducation nationale relève ce défi de grande envergure en associant les enseignants et les parents, ainsi que les collectivités territoriales qui assurent la gestion des lieux d'éducation. Ainsi chacun, chacune peut s'épanouir à sa manière et déceler aussi d'éventuels comportements répréhensibles dans son entourage.

Pour appréhender l'histoire du xx^e siècle et son influence sur la société française d'aujourd'hui, les enfants des Alpes-de-Haute-Provence disposent d'au moins deux parcours proches : la Maison d'histoire et de mémoire d'Ongles et le site-mémorial du camp des Milles à Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône). Par ailleurs, le comité départemental d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement travaille chaque année à la participation d'établissements bas-alpins à la semaine d'éducation et d'actions contre le racisme et l'antisémitisme, fin mars.

L'implication de la communauté pédagogique est essentiel à la diffusion efficace des valeurs d'égalité, de tolérance et d'inclusion que porte l'Éducation nationale. Des outils à destination des élèves, des enseignants et des parents sont diffusés largement pour prévenir le racisme, l'antisémitisme, les discriminations liées à l'origine et la haine anti-LGBT à la fois en classe, à la récréation et à la maison. À Manosque, la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance 2023-2027 a pris acte du besoin de sensibilisation des parents, au même titre que leurs enfants. Pour lutter contre les LGBTphobies, des actions de sensibilisation sont réalisées dans les établissements scolaires mais aussi à destination du grand public, par l'intermédiaire des associations.

ACTION #1 -

Diffuser aux enseignants le vadémécum « Agir contre le racisme et l'antisémitisme »

Acteurs :

- Éducation nationale

Indicateurs de résultat :

- Incorporation du vadémécum au protocole d'accueil de chaque nouvel agent..

Calendrier

- 2024

ACTION #2 -

Visiter au moins un site de mémoire et d'histoire au cours de la scolarité obligatoire

Acteurs :

- Éducation nationale
- ONAC-VG

Indicateurs de résultat :

- 100 % de réalisation des visites par classe d'âge au niveau du brevet des collèges puis du baccalauréat..

Calendrier

- 2026

ACTION #3 -

Participer à la semaine d'éducation et d'actions contre le racisme et l'antisémitisme

Acteurs :

- Conseil départemental
- Éducation nationale

Indicateurs de résultat :

- Présentation des actions au CORAH.

Calendrier

- Une action en 2024
- Une action en 2025
- Une action en 2026

ACTION #4 -

Mettre en place des adultes référents dans chaque collège et lycée et former les équipes

Acteurs :

- Éducation nationale

Indicateurs de résultat :

- Diffusion de supports de sensibilisation par courriel pour les enseignants et par un bulletin d'information pour les AESH.*
- 100 % de formation des référents égalité à la lutte contre les discriminations..**

Calendrier

- * 2024
- ** 2026

ACTION #5 -

Rappeler l'utilisation des formulaires administratifs inclusifs (« Responsable légal » au lieu de « Père » ou « Mère »)

Acteurs :

- Éducation nationale

Indicateurs de résultat :

- Mise à disposition unique des formulaires administratifs inclusifs.

Calendrier

- 2023

2.2 FORMER ET SENSIBILISER LARGEMENT DANS TOUS LES CHAMPS DE LA VIE COLLECTIVE

Au-delà du milieu éducatif, la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT doit s'incarner chez les actifs, par des formations dans le plus grand nombre possible de secteurs d'activité. Si l'absence de discrimination dans le processus de recrutement est fondamentale, la vie au travail doit aussi être suffisamment bienveillante et informée pour prévenir les actes et discours de haine notamment.

Pour les organismes de recrutement et les entreprises de plus de 300 salariés, la formation à la non-discrimination est une obligation du code du travail. Les conseillers de Pôle emploi sont sensibilisés lors de leur formation initiale et de la formation continue. Pour les professionnels de l'immobilier, afin de prévenir les discriminations dans l'attribution de logement, une charte a été signée le 1er octobre 2020 avec le Gouvernement. Ailleurs dans le secteur privé, la sensibilisation des dirigeants, des services de gestion des ressources humaines et des comités sociaux et économiques peut

passer par des interventions au sein des chambres consulaires. Enfin dans les administrations, des outils de formation en ligne sont désormais largement accessibles.

ACTION #6 -

Vérifier le suivi quinquennal des formations à la non-discrimination par les organismes de recrutement et les entreprises de plus de 300 salariés (article L. 1131-2 du code du travail)

Acteurs :

- DDETSPP

Indicateurs de résultat :

- Organisation avec l'ARACT PACA d'une journée d'information pour les entreprises concernées.*
- Contrôle par l'inspection du travail de 100 % des entreprises concernées.**

Calendrier

- * 2024
- ** 2026

ACTION #7 -

Former 100 % des agents de l'État à la prévention des discriminations

Acteurs :

- Préfecture
- Parquet
- Éducation nationale
- Police
- Gendarmerie
- DDETSPP

Indicateurs de résultat :

- 100 % de suivi de la e-formation relative à l'égalité professionnelle.*
- 100 % de suivi de la e-formation relative à la laïcité.**

Calendrier

- * 2024
- ** 2025

Axe 3 -

Sanctionner les auteurs et accompagner les victimes

3.1 SANCTIONNER LES AUTEURS D'INFRACTIONS

La prise en compte des faits punis par la loi et la condamnation effective des auteurs de discriminations, de discours ou d'actes de haine contribuent à la prévention de la récidive et à la pérennité de la confiance placée en la justice par les citoyennes et citoyens victimes de ces infractions. Le dépôt de plainte par les victimes de discrimination doit être encouragé par les forces de sécurité comme c'est le cas en matière de violences intrafamiliales.

Dans les Alpes-de-Haute-Provence, la politique pénale menée par le parquet du procureur de la République près le tribunal judiciaire de Digne-Bains inclut d'ores et déjà des mesures de réparation et d'alternatives aux poursuites, lorsque des faits de discrimination sont sanctionnés. Ces mesures font écho aux actions de sensibilisation menées plus largement par les pouvoirs publics, en effet la reconnaissance du statut de victime et la prise de conscience de l'auteur constituent des leviers forts dans le combat pour l'égalité entre tous et toutes. La loi met également à la main des tribunaux les peines complémentaires d'interdiction de stade, pour les auteurs de propos discriminatoires ou incitant à la haine lors de manifestations sportives, et d'inéligibilité en cas d'infraction à caractère raciste ou antisémite.

Enfin, le parquet s'attache à mobiliser des partenaires associatifs reconnus et exigeants pour les stages de citoyenneté. D'une durée de six heures, ceux-ci débutent et se terminent par des entretiens individuels. La substitut du procureur de la République référente en la matière est identifiée par l'association chargée d'animer les stages, cette pratique est donc ancrée parmi les mesures auxquelles il peut être recouru dans le département dans la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT.

ACTION #1 -

Rappeler la nécessité de contenus exigeants pour les stages de citoyenneté et communiquer aux associations l'identité du magistrat référent

Acteurs :

- Parquet

Indicateurs de résultat :

- Maintien de la solution de stage de citoyenneté dans le département. *
- Communication de l'identité de la magistrate référente à l'organisateur des stages. **

Calendrier

- * 2026
- ** 2023

3.2 ACCOMPAGNER LES VICTIMES ET ASSURER L'EFFECTIVITÉ DES DROITS

Comme tout justiciable, une victime de racisme, d'antisémitisme ou de haine anti-LGBT doit pouvoir exercer ses droits pleinement et recevoir un soutien adapté lorsqu'elle n'est pas en mesure de le faire de façon autonome. Autour du conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence, des structures s'organisent pour faciliter la libération de la parole des victimes, selon leur situation et leurs besoins.

L'effectivité des droits peut se traduire par un conseil juridique, comme le propose le conseil départemental d'accès au droit dans un des 26 points justice du territoire. Elle peut aussi passer par un rendez-vous dans un centre médicosocial ou un centre de santé sexuelle. Les personnes vulnérables doivent bénéficier de l'apport des divers partenaires du conseil départemental selon le domaine (associations, autorités judiciaires, services de l'État et collectivités territoriales, services de soins).

Portés par les communes de Digne-les-Bains et Manosque, les contrats de ville et les stratégies locales de sécurité et de prévention de la délinquance élaborés dans le cadre des CLSPD représentent des vecteurs de grande envergure pour l'aide aux victimes et l'accès aux droits. L'État et les collectivités territoriales concernées mettent au point des outils, telle qu'une cartographie des ressources, et mobilisent des personnes relais, au premier rang desquelles les travailleurs sociaux, pour que la prévention et la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT soient portées auprès de tous les publics, et que les discriminations ne s'additionnent pas à des difficultés sociales, économiques ou psychologiques, qui doivent au contraire bénéficier des efforts conjoints des pouvoirs publics et de la société civile.

ACTION #2 -

Intégrer la thématique aux contrats de ville

Acteurs :

- Préfecture
- Ville de Digne-les-Bains
- Ville de Manosque

Indicateurs de résultat :

- Présentation d'un volet de lutte contre le racisme, l'antisémitisme, les discriminations liées à l'origine et la haine anti-LGBT dans les contrats de ville.

Calendrier

- 2024



Annexes

DÉFINITIONS

Discrimination raciale : « toute discrimination, exclusion, restriction ou préférence fondée sur la race, la couleur, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique, qui a pour but ou pour effet de détruire ou de compromettre la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice, dans des conditions d'égalité, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social et culturel ou dans tout autre domaine de la vie publique » (article 1er de la convention internationale sur l'élimination de toutes formes de discriminations raciales ratifiée par la France en 1971).

Antisémitisme : « perception des juifs pouvant s'exprimer par de la haine à leur égard. Les manifestations rhétoriques et physiques de l'antisémitisme sont dirigées contre des individus juifs ou non-juifs et/ou leurs biens, contre les institutions de la communauté juive et contre les institutions religieuses juives » (définition opérationnelle adoptée le 26 mai 2016 par l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste, dont la France est membre).

Haine anti-LGBT : « toute manifestation de mépris, de rejet ou de haine envers une personne ou un groupe de personnes en raison de son orientation sexuelle ou de son identité de genre, réelle ou supposée » (définition du plan national pour l'égalité des droits, contre la haine et les discriminations anti-LGBT+ 2020-2023).

En complément, la Défenseure des droits a rappelé les trois critères cumulatifs qui caractérisent une discrimination :

1. un traitement moins favorable envers une personne ou un groupe de personnes ;
2. en raison de critères définis par la loi (origine, handicap, sexe, religion, orientation sexuelle, apparence physique...);
3. dans un domaine prévu par la loi (l'emploi, l'éducation, le logement, l'accès à la santé, à une assurance, aux loisirs, ou lors d'un contrôle d'identité...).

Signataires

Fait à Digne-les-Bains, le 28 novembre 2023

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Marc CHAPPUIS

**LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE PRÈS LE TRIBUNAL
JUDICIAIRE DE DIGNE-LES-BAINS**

Rémy AVON

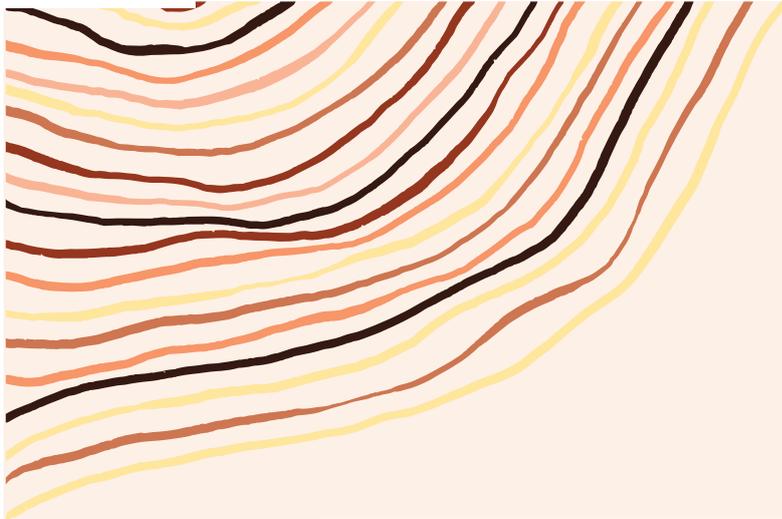
**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

Éliane BARREILLE



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Contact presse

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence - SDCIRE

04 92 36 72 10 - pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Novembre 2023

